

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 23
Procuration : 3
Date de la convocation : 17/09/2018
Date d'affichage : 18/09/2018
Affichage du compte rendu : 25/09/2018

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – André PARTHENAY – Anna WELSCHER - Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Roger DESVAUX - Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN - Dallila RONDELLI – Régis NICLOUX – Guillaume MICHY – Raymond SCHWENKE - René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Sylvane LE GOLVAN par M. Lucien PIOVANO

Laëtitia NEZI par M. René IACONE

Gilles BLASI-TOCCACCELI par Mme Viviane FATTORELLI

Secrétaire de séance : M. Roger DESVAUX

ORDRE DU JOUR

1. DECLARATION DE VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL

2. DECLARATION DE VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL

3. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE ET DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTES DE FRANCE THIONVILLE

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence et passe ensuite à l'ordre du jour.

M. Roger DESVAUX est désigné secrétaire de séance.

(1)
**DECLARATION DE VACANCE D'UN POSTE DE
CONSEILLER MUNICIPAL**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sophie McEWAN-VIALLON lui a fait savoir, par lettre reçue le 4 juin 2018, qu'elle démissionnait du Conseil Municipal à compter du 1^{er} juin 2018.

L'article L270 du Code Electoral stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

La « Liste Citoyenne » ne comportant plus de membres, le poste laissé libre par Mme Sophie McEWAN-VIALLON reste vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la vacance du poste.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)
**DECLARATION DE VACANCE D'UN POSTE DE
CONSEILLER MUNICIPAL**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Myriam MASSUCCI lui a fait savoir, par lettre reçue le 8 juin 2018, qu'elle démissionnait du Conseil Municipal à compter de cette date.

L'article L270 du Code Electoral stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

La « Liste Citoyenne » ne comportant plus de membres, le poste laissé libre par Mme Myriam MASSUCCI reste vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la vacance du poste.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL
D'ALZETTE ET DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PORTES DE FRANCE THIONVILLE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-26,
- VU** la délibération du Conseil Municipal d'Audun-le-Tiche en date du 19/11/2004 adoptant les statuts et la création de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette (C.C.P.H.V.A.),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-083 en date du 17/12/2004, portant création de la C.C.P.H.V.A.,
- VU** la délibération du Conseil Municipal d'Audun-le-Tiche en date du 09/12/2005 approuvant l'adhésion de la commune de Thil à la C.C.P.H.V.A.,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-DRCL/1-011 en date du 28/02/2006 autorisant l'adhésion de la Commune de Thil à la C.C.P.H.V.A.,
- VU** la délibération du Conseil Municipal d'Audun-le-Tiche en date du 26/10/2006 approuvant l'adhésion de la Commune de Villerupt à la C.C.P.H.V.A.,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-DRCLAJ/1-047 en date du 24/11/2006 autorisant l'adhésion de la Commune de Villerupt à la C.C.P.H.V.A.,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-002 en date du 01/02/2017, portant modification des statuts de la C.C.P.H.V.A.,

Une gestion inadaptée à nos besoins

Considérant les difficultés croissantes de gouvernance au sein de la C.C.P.H.V.A. :

- ⇒ Aucune ligne de conduite claire n'est définie par le Conseil communautaire, ce qui ne permet pas une projection réaliste et constructive sur l'avenir de nos communes,
- ⇒ Le Conseil Communautaire n'accorde que peu d'attention aux avis formulés par les représentants de notre commune dans les différentes réunions communautaires, quels que soient les avis exprimés,
- ⇒ La création d'un groupe de travail sur l'intelligence collective et la gouvernance n'a lui non plus permis d'aboutir à un consensus, ni à une orientation commune, pour l'avenir de la C.C.P.H.V.A.,

- ⇒ Les différentes prises de compétences (ordures ménagères, balayage, éclairage public, GEMAPI, ...) ne s'accompagnent pas des moyens nécessaires à la mise en place d'un service de qualité à la population,
- ⇒ L'étude sur la mutualisation visant à réaliser des économies est également restée sans suite, projet qui aurait dû rassembler nos communes et non les diviser, mais que la C.C.P.H.V.A. n'a pas su mener à terme,
- ⇒ Le S.I.G. (Système d'Information Géographique) n'est pas opérationnel et ne permet donc pas l'aide attendue dans le traitement des opérations pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques. La gestion des autorisations d'urbanisme a dû être confiée à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch moyennant finances,

Reflet évident de l'incapacité de la Communauté de Communes à gérer en « bon père de famille » un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ayant pour vocation d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace répondant aux besoins de la population.

Des finances dégradées

Considérant les difficultés financières actuelles et à venir :

- ⇒ De cette mauvaise gestion découle aujourd'hui la difficulté pour l'E.P.C.I. d'équilibrer sereinement ses budgets et de s'assurer une trésorerie capable de dégager l'autofinancement nécessaire à la concrétisation de projets,
- ⇒ Ne reste que le recours au levier fiscal comme en 2016 par la création d'un nouvel impôt sur le foncier bâti (1,2%), ou aujourd'hui par l'augmentation de 5,47 % du taux de la taxe d'habitation, porté de 8,77 % à 9,25 %,
- ⇒ Les projets démesurés, en inadéquation avec les attentes de notre population, tels que le pôle culturel (Micheville Art et numérique), la Smart City Living Lab ou le projet PRELUDE (Projet de Récupération d'Énergie électrique et thermique issu de Déchets verts et d'Éolienne), ne pourront être financés que par le recours à l'emprunt, dégradant encore plus les capacités financières déjà faibles de notre communauté de communes pour les années futures,
- ⇒ Quant aux charges de fonctionnement du pôle culturel, l'équilibre ne sera assuré que par une nouvelle augmentation de la pression fiscale que les élus de notre commune se refusent à cautionner,

Des attentes insatisfaites de la population

Considérant les décisions prises par la C.C.P.H.V.A. sans corollaire avec les attentes de notre population :

- ⇒ Nous ne souhaitons pas une communauté de communes uniquement capable de lancer de multiples études sans en voir l'aboutissement, incapable d'assurer ses financements sans le recours à l'impôt ou l'emprunt, sans discernement sur son avenir, mais une communauté de communes disposant de services de qualité répondant aux attentes de nos populations,

- ⇒ Notre territoire dispose déjà de nombreuses structures au sein de la C.C.P.H.V.A., et tout particulièrement dans notre agglomération transfrontalière, capables de répondre aux besoins de notre population en matière culturelle,
- ⇒ La mobilité de notre population en déplacements doux, dessertes cadencées vers Thionville et parking de covoiturage, n'est toujours pas opérationnelle malgré les différentes études réalisées,
- ⇒ Compte tenu de la désertification médicale que risque de subir notre territoire dans les prochaines années, aucune démarche sérieuse n'a été entreprise à ce jour pour la réalisation d'une maison de santé,
- ⇒ Suite au développement du site de Micheville et à l'explosion démographique qui va suivre, les besoins futurs en équipements de service ne sont pas pris en compte,

Un meilleur avenir pour notre population

Considérant que la Commune d'Audun-le-Tiche est limitrophe de la Commune d'Ottange qui demande également son rattachement à la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville,

Considérant que cette volonté d'intégrer la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville est motivée et justifiée par le partage d'un même bassin de vie : éducation, lycée, santé, pratiques culturelles, sportives et de loisirs, commerciales, administratives et de transports,

Considérant que l'agglomération de par ses statuts peut permettre à la commune de faire valoir ses spécificités, les préserver, et les développer, notamment en matière de mobilité, transports, développement économique,

Considérant que pour les raisons précitées, l'adhésion à la C.C.P.H.V.A. ne répond plus aux aspirations et aux nécessités de la Commune d'Audun-le-Tiche qui souhaite pleinement son adhésion à la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, porteuse d'avenir pour ses habitants,

**Compte tenu de ce constat et soucieuse de préserver
les intérêts de sa population,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

17 voix pour

(M. PIOVANO – Mmes DJEBAR – THON – WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – MM. NICLOUX – MICHY – Mme LE GOLVAN représentée par M. PIOVANO)

3 abstentions

(MM. IACONE – DJEBAR – Mme NEZI représentée par M. IACONE)

6 voix contre

(MM. PARTHENAY – SCHWENKE – FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI représenté par Mme FATTORELLI)

- **SOLLICITE** M. le Préfet pour qu'il saisisse la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, dans la formation prévue au second alinéa de l'Article L5211-45 et du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que celle-ci émette un avis dans le délai de deux mois sur la demande de retrait de la Commune

d'Audun-le-Tiche de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette et sur sa demande d'adhésion à la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville.

- **SOLLICITE** M. Le Préfet pour qu'il autorise la commune d'Audun le Tiche, en application de l'article L5214-26 du C.G.C.T. après avis de la C.D.C.I. à se retirer de la Communauté de Communes du Pays Haut Val D'Alzette dans les meilleurs délais.
- **SOLLICITE** M. Le Préfet pour qu'il autorise la Commune d'Audun-le-Tiche à adhérer à la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, après accord de cette dernière, dans les meilleurs délais.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document en relation avec ces deux demandes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h55.



Le Maire,

L. PIOVANO